



COMMUNE
DE
ARMENTIÈRES EN BRIE
77440

Tél. : 01 64 35 51 99
Fax : 01 64 35 41 35

Bureau des Adjointes : 01 60 22 35 08
~~xxxxx@armentieres-en-brie@paysdelourdes.fr~~

mairie.armentieresenbrie@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ N° 2025-09/02

RÉGLEMENTATION DE VOIRIE COMMUNALE PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DES VIGNETTES

Le Maire d'Armentières-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Monsieur FONTAINE Alain représentant l'entreprise FB-TP, sise 6 rue Pierre Eugène Clairin, 77160 PROVIN au profit de la société ORANGE rue Graham Bell à (93160) NOISY LE GRAND représentée par M. PAULSON François ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux consistant en la réparation d'un point de blocage sur le fourreau orange existant sous le trottoir, il y a lieu de prendre des dispositions en matière de sécurité routière en instaurant une interdiction temporaire de stationnement pour les VL et les PL rue des Vignettes devant les numéros 17 et 19 et de l'autre côté de la chaussée ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux ainsi que la mise en sécurité des personnes exécutant lesdits travaux, il y a lieu de prendre certaines dispositions, à titre temporaire, pour la durée des travaux estimée à 30 jours calendaires à compter du 22/09/2025 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le lundi 22 septembre 2025 et pendant toute la durée des travaux estimée à 30 jours calendaires, les arrêts et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux nécessaires au chantier (2 places de stationnement seront réservées), seront interdits entre 8 heures et 18 heures, rue des Vignettes devant les N° 17 et 19 et de l'autre côté de la chaussée.

Il sera nécessaire de mettre en place la signalisation qui s'impose.

Les riverains prendront toutes dispositions utiles pour respecter au mieux et selon l'occupation du domaine public par lesdits travaux, les restrictions qui s'imposent.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier et l'entreprise chargée des travaux doit mettre en place un dispositif de franchissement de tranchée au-dessus de l'ouvrage souterrain, si nécessaire, lors des arrêts de chantier et supportant le poids d'un véhicule automobile (plaque acier par ex.) entre 18 heures et 8 heures et 24 heures sur 24 les jours non travaillés. **Le chantier devra être entièrement sécurisé pour le passage des piétons.**

Article 3 : Il est rappelé à l'entreprise chargée des travaux que la réfection de voirie, des trottoirs et des accotements après travaux devra être exécutée dans les règles de l'Art, sans en modifier le fil d'eau, et dont le tracé ne présentera ni abaissement ni rehaussement.

Elle sera tenue responsable de toute dégradation susceptible d'occasionner une remise en état de la voirie et du trottoir plus importante qu'au simple endroit de l'emprise des travaux.

Le déclarant fera son affaire de la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et de la mise en sécurité de la zone de travaux durant toute la durée de ceux-ci, de jour comme de nuit, et en assurera la surveillance.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier durant toute la durée d'exécution des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, les responsables de l'entreprise FB-TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à :

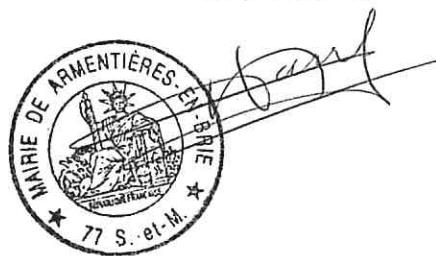
- dict-arrete@sas-fb-tp.fr
- paulson.francois@orange.com

et également à :

- Centre d'Incendie et de Secours de Trilport
- Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq
- Services techniques de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (pour transmission aux entreprises de DSP)

Fait à Armentières-en-Brie, le 12 septembre 2025.

Le Maire de la Commune,
Vincent CARRÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Notifié le :

Publié le :